

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Heeney. Les membres du Comité aimeraient-ils maintenant à poser leurs questions? La parole est d'abord à M. Aiken.

M. AIKEN: Monsieur Heeney, nous vous sommes reconnaissants de votre exposé de la situation et nous sommes heureux du fait que la Commission mixte internationale ait entrepris l'étude de ce grand problème.

Nous avons pour tâche d'examiner la question des niveaux des eaux dans les Grands lacs et la Commission mixte internationale s'occupe aussi du même sujet, ce qui peut donner lieu à un chevauchement considérable des efforts. Voici ma question. Existe-t-il des sujets auxquels la Commission mixte internationale ne touchera pas et qui pourraient être examinés par le Comité? En d'autres termes, y a-t-il des questions qui échappent à la compétence de la Commission mixte internationale et que le Comité pourrait étudier?

M. HEENEY: C'est là une question fort intéressante et pour vous donner une réponse imprévue, la première pensée qui me vient à l'esprit, c'est que les instructions de la Commission mixte internationale se limitent aux possibilités de régularisation des niveaux du bassin actuel des Grands lacs, c'est-à-dire que notre étude portera uniquement sur les eaux du bassin même. Si je comprends bien vos fonctions, vous devez étudier quelques grands projets, comme celui du Grand canal (le remplissage des Grands lacs et le développement du nord) et d'autres mesures de ce genre. Mais vous n'êtes pas entravé par les mêmes limitations et il se peut que ce soit là une sphère libre entre vos fonctions et les nôtres.

Monsieur le président, je serai heureux d'assurer une collaboration étroite entre la section canadienne de la Commission et votre Comité et je suivrai de près vos délibérations. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un organisme international et c'est, j'imagine, à ce titre que je vous parle plutôt qu'en qualité de fonctionnaire canadien. Il peut y avoir quelque difficulté à concilier ces deux fonctions officielles.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que je serai heureux d'examiner les rapports qui existent entre le travail de nos deux organisations et que je ferai mon possible pour éviter toute duplication des études.

M. AIKEN: Dans le même ordre d'idées, j'imagine, monsieur Heeney, que, comme vous l'avez mentionné dans votre exposé, vous n'êtes pas chargé d'examiner les questions qui sont de la compétence des provinces et des États, par exemple, l'apport des cours d'eau des provinces et des États aux Grands lacs. Vous avez mentionné la rivière Ottawa, dans ce sens. Bien que vous n'ayez pas d'autorité en ce qui a trait à la rivière Ottawa, j'imagine que vous en tiendrez compte dans vos études.

M. HEENEY: Quant à ce dernier point, je puis vous assurer que nous tiendrons compte de la situation. Toutefois, je vous ferai respectueusement observer que la première partie de votre assertion n'est pas absolument exacte, car bien que les eaux limitrophes soient la propriété des provinces d'un côté et des États, de l'autre côté, en vertu du traité de 1909, nous avons l'autorité d'examiner ces questions, dans le secteur international. Naturellement, la rivière Ottawa est étrangère à notre mission, car elle n'est pas un cours d'eau international. Notre juridiction s'étend aux eaux internationales. Toutefois, nous conduirons nos études en étroite collaboration avec les autorités de la province d'Ontario. Nous l'avons toujours fait. Nos relations ont toujours été excellentes avec les provinces de notre côté de la frontière et je suis convaincu que la même situation existe entre la section américaine de la Commission et les autorités des États.

M. AIKEN: J'aurais une autre question dans le même ordre d'idées. Je m'intéresse fort à ce sujet et j'ai assisté à plusieurs conférences. Il me semble